

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 16 juin 2022**

Lan deux mille vingt-deux, le seize juin, les membres du conseil municipal de la commune de La motte d'Aigues se sont réunis à 18 h 30 dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire le 10 juin 2022, conformément à l'article L.2121-10 du CGCT.

**Etaient présents :** GOUIRAND Alain, LEBouc Nathalie, FRANC Daniel, BONETY Myriam, MERLINO Bernard, BLANC Chantal, LEMEUR Sabrina, EYMARD Laurence, CALAC Jean-Baptiste, CAVALIER Baptiste, RODRIGUEZ Marielle, NOUVEL Yannick, Jean GARCIA.

**Etaient absents représentés :** Mme MISTRE Suzie (pouvoir à M. GOUIRAND Alain), Mme FIORITO Marie-Laure (pouvoir à Mme RODRIGUEZ Marielle).

Monsieur Le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Madame EYMARD Laurence est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

**Ordre du jour**

**1 – Approbation du Procès-Verbal du 23 mai 2022**

Lecture du PV du 23 mai 2022 est donnée.

L'assemblée **APPROUVE** à l'unanimité le PV du 23 mai 2022.

**2 – Vote du Budget Supplémentaire 2022**

Présentation du Budget supplémentaire 2022, lequel peut se résumer ainsi :

**Section de Fonctionnement**

**Dépenses :**

Chapitre	BS 2021
011 – Charges à caractère général	138 724.80 €
012 – Charges du personnel	115 000.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	30 700.00 €
66 – Charges financières	0.00 €
67 – Charges exceptionnelles	0.00 €
68 – Dotations aux provisions	0.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	100 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>384 424.80 €</b>

**Recettes :**

Chapitre	BS 2022
002 – Résultat reporté	384 424.80 €
<b>TOTAL</b>	<b>384 424.80 €</b>

**Section Investissement**

**Dépenses :**

CHAPITRE	BS 2022 PROPOSITIONS	REPORT
20 – Immobilisations incorporelles		19 473.29 €
21 – Immobilisations corporelles		340 331.12 €
<b>OE – Opérations d'équipement (Chp 21)</b>		
013 – Acquisition matériel informatique	.....	25 335.85 €
015 – Aménagement terrain de sports	600 000.00 €	294 730.00 €
016 – Travaux de voirie	450 000.00 €	291 653.62 €
026 – Révision du POS	.....	20 437.52 €
036 – Rénovation bâtiments communaux	.....	118 149.18 €
038 – Aménagements scolaires	40 000.00 €	116 075.92 €
041 – Travaux d'accessibilité	.....	53 413.68 €
042 – Aménagement place des cerisiers	.....	12 856.00 €
043 – Acquisition de terrain		15 300.00 €
050 – Rénovation Eglise		58 348.75 €
051 – Aménagement place de la Mairie	60 000.00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 150 000.00 €</b>	<b>1 366 104.93 €</b>

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT:PROPOSITIONS + REPORT = 2 516 104.93 €**

**Recettes d'investissement**

Chapitre	BS 2022 PROPOSITIONS	REPORT
10 – Dotations, fonds divers et réserves	508 086.06 €	
16 – Emprunts et dettes assimilées	1 050 000.00 €	
021 – Virement de la section de fonctionnement	100 000.00 €	
001 – Solde d'exécution positif reporté	858 018.87 €	
<b>TOTAL</b>	<b>2 516 104.93 €</b>	<b>0 €</b>

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT:PROPOSITIONS + REPORT = 2 516 104.93 €**

L'assemblée à la majorité **ADOpte** le budget supplémentaire de l'exercice 2022.

**3 – Vote du tarif et du règlement de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire**

**Cantine** ➤ L'assemblée à l'unanimité **DECIDE** de maintenir le prix du repas de la restauration scolaire à 3.00 euros par enfant et de fixer le prix du repas par adulte à 6.00 euros, pour l'année scolaire 2022/2023, ce tarif sera applicable dès le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**DECIDE** d'apporter les modifications suivantes au règlement de la cantine scolaire, à savoir :

Article 16 :« les inscriptions à la cantine scolaire seront remboursées uniquement :

- Sur demande écrite des parents,
- Pour les enfants qui ne sont plus à l'école de La Motte d'Aigues et qui n'ont aucune fratrie dans l'établissement. ».

**Garderie périscolaire** ➤ L'assemblée à l'unanimité **DECIDE** de maintenir le prix de l'heure de la garderie municipale périscolaire à 2.20 euros, pour l'année scolaire 2022/2023, ce tarif sera applicable dès le 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**DECIDE** d'apporter les modifications suivantes au règlement de la garderie périscolaire, à savoir :

Article 12 : « les inscriptions à la garderie périscolaire seront remboursées uniquement :

- Sur demande écrite des parents,
- Pour les enfants qui ne sont plus à l'école de La Motte d'Aigues et qui n'ont aucune fratrie dans l'établissement. ».

#### **4 – Fonds de Solidarité pour le logement (FSL)**

Depuis 2019 la commune participe au Fonds de Solidarité pour le Logement, le Département sollicite la contribution de la commune pour l'année 2022.

L'assemblée à la majorité **DECIDE** de voter la contribution suivante : 585.78 €

#### **5 – Publication des actes règlementaires**

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique.

L'assemblée à l'unanimité **OPTE** pour une publication sous forme électronique et par affichage.

#### **6 – Demande de contrat d'apprentissage**

Requête pour un contrat d'apprentissage CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance – Formation en 1 an au sein de l'école primaire dans la classe de Mme MINIER – GS Maternelle.

L'assemblée à l'unanimité **DECIDE** d'accepter le contrat d'apprentissage en faveur de Mademoiselle TELL.

#### **7 – Contrat Téléphonie – Convention de groupement de commande**

Dans le cadre du groupement de commandes concernant la télécommunication, COTELUB propose une association par la ratification d'une convention de groupement avec les communes intéressées par cette démarche de mutualisation, permettant la mise en place d'un marché alloti couvrant les besoins en services de télécommunication, et l'obtention de conditions financières globalement plus intéressantes pour les prestations à réaliser.

L'assemblée à l'unanimité **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commandes.

#### **8 – Rétrocession voies « Les sarments »**

Lors de la séance du 23 mai 2022, le vote pour la voie 1 avait été reporté dans l'attente de précisions.

L'assemblée après avoir entendu les différentes explications concernant cette voie (voie 1), **VOTE** à la majorité contre la rétrocession de cette voie à la commune.

#### **9 – Projet WIFI « tourisme »**

Le Conseil Départemental s'est lancé dans un projet de déploiement du réseau de bornes wifi, il sollicite les communes pour identifier certains sites présentant un intérêt touristique.

COTELUB a proposé le site « place des cerisiers » comme lieu touristique d'intérêt, notamment par rapport au marché nocturne de l'été.

L'assemblée à la majorité **ACCEPTE** le projet d'installer une borne wifi sur la place des cerisiers.

#### **Questions diverses.**

Questions de M. NOUVEL :

- Règlement cantine et garderie à modifier selon doc joint. Si le CM le souhaite ?
- Pouvons-nous connaître le montant que la commune possède en fond propre après le BS ?
- Pour le dossier wifi n'est-il pas trop tard car limite de la réponse fixée au 30/05/22 ?
- Pour le groupement n'avions-nous pas déjà un accord avec COTELUB pour ce type de groupement ?
- Pourquoi avons-nous un document sur l'apprenti ?
- Pouvons-nous avoir des infos sur le crédit de 1 050 000 €
  - Organisme prêteur ?
  - Taux ?

- Durée de l'emprunt ?

- Pourquoi avons-nous une somme de 741 653 € pour la traversée du village ?
- Pourquoi avons-nous une somme de 894 730 € pour la création du PILS ?
- Pourquoi n'avons-nous plus de nouvelles sur le dossier de La Bonde ?
- COTELUB va-t-il l'intention de revoir la dangerosité au niveau de la Bonde ?

- Vitesse

- Voiture de partout

- Visibilité

Si non est-ce de la responsabilité de la commune ou du Département d'agir ?

Fin de la séance : 19 H 45

Le Maire,  
GOUIRAND Alain

Le Secrétaire de séance,  
EYMARD Laurence